



À Valence, le **17 JUIL. 2020**

FRAPNA DROME
A l'attention de son Président,
38, avenue de Verdun
26000 VALENCE

DIRECTION COMMUNE - AFFAIRES JURIDIQUES, ASSURANCES ET PATRIMOINE
Service Commun des Affaires Juridiques
Place Jacques BREL - 26000 VALENCE

Contact : Quentin CAVAILLES
Tél : 04 75 75 41 78
Courriel : juridique@valenceromansagallo.fr

Objet : Mise en demeure de quitter les lieux – Occupation sans titre 74 avenue Maurice Faure Parc des Trinitaires
Lettre recommandée avec A/R

Monsieur,

Par courrier en date du 12 février 2019, la Commune de Valence vous a informé qu'en vertu de sa qualité de propriétaire, elle souhaitait mettre un terme à la convention d'occupation conclue avec l'association FRAPNA Drome Nature Environnement le 7 septembre 1994. Comme indiqué dans ce courrier, cette résiliation a pris effet à la date du 31 mars 2019.

Par constat d'huissier que vous trouverez en pièce-jointe, il a été constaté que, depuis cette date, votre association occupe toujours les locaux situés 74 avenue Maurice Faure (bâtiment, et chapelle) ainsi qu'une partie du Parc des Trinitaires (CL228).

Or, si votre souhait était de poursuivre cette occupation, la Commune de Valence vous a proposé, par plusieurs courriers, d'établir une nouvelle convention afin de régulariser la situation. Force est de constater que vous n'avez donné aucune suite favorable à cette proposition. Si votre volonté est aujourd'hui de bénéficier d'un local, comme pour toutes associations, vous devez adresser votre demande aux services de la Mairie de Valence.

Je vous rappelle qu'au titre de l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété Publique "*Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous.*"

Dès lors, par la présente, je vous mets en demeure de quitter les lieux dans un délai de 15 jours à compter de la notification de ce courrier. A défaut, la Commune de Valence engagera toutes les procédures contentieuses susceptibles de sanctionner cette occupation et permettant d'obtenir votre expulsion du domaine public.

Veuillez adresser votre courrier à :
Monsieur le Maire
1 place de la Liberté - BP 2119 - 26021 Valence Cedex
Tél. 04 75 79 20 00 - cabinet_maire@mairie-valence.fr

valence.fr/appli



J'en profite pour vous informer compte tenu que l'occupation de la Chapelle n'a jamais fait partie de la convention ni fait l'objet d'un accord de la Commune de Valence, les services techniques de la Commune ont donc procédé à la sécurisation des lieux. Vous pouvez demander l'ouverture des locaux en sollicitant le service commun Gestion Locative de la Communauté d'Agglomération : gestionlocative@valenceromansagglo.fr.

Je vous invite à me faire part de toute observation que vous jugerez utile dans un délai de 15 jours suivant la réception de ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Véronique PUGEAT

1ère Adjointe au Maire en charge de l'Administration
Générale et des Ressources humaines

